



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.26.004

## Département du Val de Marne

### Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5

### Conseil Municipal

### Séance du 28 janvier 2026

<u>Votes</u>	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à hotel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

#### Le Conseil Municipal prend acte de :

##### Etaient présents :

M. Mmes : Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

##### Étaient représenté·e·s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO  
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Alain OMRANE  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
MME Sabrina FONTAINE pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE  
MME Lucie LANTERNIER pouvoir à Frédéric DRUART  
MME Nathalie LEMOINE pouvoir à Tonino PANETTA

##### Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Martine FOURNIAUD

##### Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Rapport d'orientation budgétaires année 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

# Rapport d'orientation budgétaires année 2026

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) accompagné du rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire pour les Communes.

Le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et les conditions fixées par son règlement intérieur.

Une délibération actant de la tenue du débat sur le DOB doit être votée par le conseil municipal.

Un Rapport d'Orientations Budgétaire a été établi et envoyé préalablement à chaque conseiller(e) municipal(e) afin qu'il ou elle puisse en prendre connaissance et participer au Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 qui se tient lors de la séance.

## **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de le Tonino PANETTA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26, L2312.1, R1612-49 et R2131-1,

Vu la Loi N° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17,

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

## **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Prend Acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport portant sur le budget de la commune s'est tenu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre soit la Métropole du Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ARTICLE 3 : Demande au Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations définies.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 28 janvier 2026

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20260129-DEL-26-004-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026